



# DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 038-213801582-20260226-DEC20260226\_5-CC



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achats

N° DEC20260226\_5

**Objet :** Consultation n° CON25\_06 – Prestations de nettoyage pour les besoins de la commune d'Eybens

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° DEL20240530\_9 du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire « pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et service passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (...) » ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres proposé par les services le 20 février 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de passer un marché pour satisfaire les besoins en prestations de nettoyage pour les besoins de la commune d'Eybens ;

**Considérant** que la consultation, passée en procédure adaptée, a été lancée par l'envoi de l'avis de marché, transmis le 9 décembre 2026, et publié dans le journal d'annonces légales Les affiches, sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur ;

**Considérant** que la société France Clean a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché à la société France Clean, sis au 16 avenue des Marronniers à Asnières-Sur-Seine (92600) pour un montant maximal de 46 000,00 € HT par période de deux ans et ce, pour une durée maximale de 4 ans.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 26 février 2026,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :

Le Maire



Nicolas RICHARD